

des limites, auroit dû être laissé à la médiation des deux autres Cours co-partageantes; il ajoute, que la Cour de Berlin, ayant refusé de le faire, a été juge & partie dans sa propre cause; il atteste l'aveu de cette Cour même, lorsqu'en Septembre 1772 elle a fait prendre possession des provinces, qu'elle vouloit démembler de la Pologne, & n'y a point compris alors les districts sur la Netze. De quel droit, demande-t-il, S. M. Prussienne a-t-elle pu avancer de plus en plus jusqu'au cœur de la Grande-Pologne & de la Cujavie, & dans les districts situés bien au-delà des limites prescrites par son propre édit en Septembre 1772. Il conclut par déclarer, que tout ce que ce Monarque a fait occuper au-delà des frontieres, fixées par le traité de cession & par la convention de Pétersbourg, est une usurpation, & que la contrainte, employée pour faire prêter aux sujets du Roi & de la République le serment de fidélité, est une violence au-dessus de toute justification. Cependant, malgré toutes ces plaintes & ces protestations, & malgré la demande réitérée de la médiation des deux Cours Impériales, l'affaire est toujours dans le même état. Il en est de même de la sortie des troupes étrangères. Les Russes restent encore dans leurs postes; & , bien loin qu'ils fassent des préparatifs pour leur départ, on remarque qu'ils ramassent de nouvelles provisions.